

Effets cumulés du projet

<p>« Le pétitionnaire estime que ce projet n'aura pas d'impacts cumulés avec d'autres projets (p.205 de l'EIE) sans pour autant étudier les impacts cumulés avec la prise d'eau EDF située à l'aval immédiat du projet. [...]. Quelles sont les impacts cumulés en termes d'habitats (zones humides en particulier) et biodiversité ? »</p>	<p>Le projet restituant l'eau 400 ml en amont de la prise d'eau EDF, celui-ci n'a pas d'impact sur l'installation EDF. Le torrent conservera son débit actuel sur ce tronçon.</p> <p>Pour l'analyse des effets cumulés sur la biodiversité, il est rappelé que seuls les projets existants ou approuvés au cours des 5 dernières années précédant le dépôt du dossier, sont retenus. En effet, il est considéré qu'au-delà de 5 ans, les effets des projets réalisés sont considérés être « assimilés » à des éléments de contexte, alors présentés dans l'état initial du dossier.</p> <p>Le concession EDF datant de plusieurs dizaines d'année, elle n'a donc pas été prise en compte dans l'analyse des effets cumulés.</p>
---	---

Compatibilité avec le SDAGE

<p>« Le pétitionnaire est aujourd'hui dans l'incapacité de prévoir l'impact de la modification des débits sur les populations de macro invertébrés [...], les zones humides, la Swertie vivace, l'hydromorphologie du cours d'eau. Aussi, en l'état, il ne peut être affirmé que ce projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE (principe de non-dégradation des masses d'eau, préservation des zones humides). »</p>	<p>Le débit réservé a été défini en partie en fonction du débit minimum biologique. Il faut par ailleurs noter que le débit d'étiage du Bonrieu est inférieur au débit réservé 2 à 3 mois dans l'année. Compte-tenu du débit d'armement de la turbine, le Bonrieu sera au débit naturel jusqu'à 4 mois par an.</p> <p>Le SDAGE indique qu'il ne faut pas dégrader les masses d'eau (chaque torrent étant identifié comme une masse d'eau ou à l'intérieur d'une autre masse d'eau). L'étude d'impact et le suivi environnemental qui suit les premières années d'exploitation vérifiera justement la bonne atteinte de cet objectif de non-dégradation de la qualité initiale du torrent.</p>
---	---

Prise en compte du changement climatique

<p>« Le pétitionnaire demande une autorisation de 60 ans pour exploiter la centrale. Cette durée apparaît totalement incompatible avec la prise en compte du changement climatique. »</p>	<p>La durée d'exploitation de 60 ans s'accompagne d'un engagement de suivi des débits et de la qualité physico-chimique et biologique du torrent.</p> <p>Il est difficile de prévoir les conséquences du changement climatique. Le suivi durant toute la période d'exploitation permettra justement d'adapter les conditions d'exploitation aux évolutions constatées.</p>
---	--